



MAIRIE de CONQUEREUIL

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

8 décembre 2020

Le 8 décembre 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de CONQUEREUIL, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie de CONQUEREUIL sous la présidence de Monsieur Jacques POULAIN, Maire de la Commune de CONQUEREUIL.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. POULAIN Jacques – Mme CAER Marie – M. VINOUBE Philippe – Mme BENARD Sylvie – M. BOUJU Joseph – M. FORTUN Luc – Mme BIGNON Sylvie – M. SALMON Sébastien – Mme DELETANG Fabienne – M. CORNU Vincent – Mme MOUSSEAU Madara – M. BEAUPERIN Jean.

ÉTAIT ABSENT : M. CHAUSSEE Lucien – Mme CLERET Christelle a donné pouvoir à Mme DELETANG Fabienne – Mme MAISONNEUVE Agnès.

Secrétaire de séance : M. BEAUPERIN Jean.

DM n°2 au budget,

Exposé de M. le Maire :

Il est proposé au conseil municipal une DM n°2 afin de permettre d'assurer l'avancée du projet d'extension de l'école et notamment le paiement des honoraires de l'architecte M. Drodolot. Pour ce faire, des crédits sont nécessaires au compte 2313 à hauteur de 34 000 € permettant de couvrir les frais de maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase de Projet (consultation) dans l'attente du vote du budget 2021. Il est proposé les écritures suivantes :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Maitrise d'oeuvre DRODELOT (école)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2112 : Terrains de voirie	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2132 : Immeubles de rapport	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	0,00 €	29 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	5 000,00 €	29 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	29 000,00 €	29 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

- Après en avoir débattu, le conseil municipal valide à l'unanimité la DM présentée.

1) Projet d'aménagement et extension du cimetière : attribution des lots.

Exposé de M. le Maire :

Pour rappel, le cimetière de Conquereuil est arrivé à saturation, il ne dispose que de très peu de place libre pour de nouvelles concessions. Par délibération en date du 7 juin 2016, le conseil municipal avait décidé entériner le projet d'aménagement du cimetière et de s'inscrire dans une démarche de projet. Les objectifs sont multiples : réaménager le cimetière existant et créer une extension sur une parcelle mitoyenne. Les besoins sont multiples : mise en valeur du cimetière existant, accessibilité et gestion, création d'un nouveau colombarium, d'un jardin du souvenir et d'un point d'eau avec sanitaire et stockage.

Rappel de la procédure :

- Le 15 octobre mise en ligne du DCE sur la plateforme dématérialisée Mégalis Bretagne et sur deux journaux (Ouest France et l'éclairer)
- Le 16 novembre date limite de réception des offres.
- 9 entreprises ont déposé une offre électronique sur la plateforme :
 - Dont 7 pour le lot n°1
 - Et 2 pour le lot n°2
- Le 26 novembre présentation du rapport d'analyse des offres par le bureau d'études Atelier 360° et demande de précisions auprès des candidats du lot n°2.

Rappel des critères de sélection des offres :

- 60% pour la valeur technique
- 40% prix

La commission cimetière a souhaité que le bureau d'études demande des précisions aux entreprises notamment pour valider les références de l'entreprise Althéa Nova auprès des communes de Poligné et Pléchâtel. Pour le lot n°2 de préciser les sous détails de prix :

- Pour les études d'exécution Valbois intègre une sous-traitance pour les calculs de structure générant une plus-value par rapport à Beemwood ce qui explique un écart important de prix sur ce poste.
- Pour le préau Beemwood sous traite la couverture alors que Valbois la réalise en interne justifiant en partie l'écart de prix.

LOTS	DESIGNATION	ESTIMATION MOE	ESTIMATION MOE	ENTREPRISE RETENUE	ENTREPRISE RETENUE
		MONTANT	MONTANT AVEC PSE	MONTANT	MONTANT AVEC PSE
1	Althea Nova	170 493,20 €	170 493,20 €	124 955,11 €	124 955,11 €
2	Valbois	27 600,00 €	29 600,00 €	23 240,47 €	25 096,07 €
TOTAL HT		198 093,20 €	200 093,20 €	148 195,58 €	150 051,18 €
TVA	20%	39 618,64 €	40 018,64 €	29 639,12 €	30 010,24 €
TOTAL TTC		237 711,84 €	240 111,84 €	177 834,70 €	180 061,42 €
Ecart entre estimation et offres entreprises proposees				-49 897,62	-50 042,02

LOTS	DESIGNATION ENTREPRISE RETENUE
1	ALTHEA NOVA
2	VALBOIS

Plan de financement prévisionnel :

<i>Dépenses</i>	<i>Montants</i>
Extension et Aménagement du cimetière	150 051,18 €
Lot 1 : Terrassement, VRD, mobiliers...	124 955,11 €
Lot 2 : Préau et WC sèches	25 096,07 €
<i>Divers (env. ;5%)</i>	10 000,00 €
Honoraires CAUE	2 000,00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre (env. 15%)	26 250,00 €
	HT 188 301,18 €
	20% TVA 37 660,24 €
	TTC 225 961,42 €

<i>Financement 1ère tranche</i>	Taux	<i>Prévisionnel htva</i>
Fonds de concours	Enveloppe	66 428,08 €
Fonds de concours	Enveloppe supplémentaire	12 000,00 €
Autofinancement		121 873,10 €
Total	HT	188 301,18 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal valide à l'unanimité les propositions suivantes :

- ✓ Retenir l'offre d'Althéa Nova pour le lot n°1 pour un montant de 124 955.11 €HT soit 149 946.13 € TTC.
- ✓ Retenir l'offre de Valbois pour le lot n°2 pour un montant de 25 096.07 € HT soit 30 115.28 € TTC.
- ✓ Valider les marchés pour un total de 150 051.18 € HT soit 180 061.42€TTC
- ✓ De demander l'acompte des FDC 2020 dès signature des marchés,
- ✓ Autorise le maire à procéder aux signatures des marchés.

2) Projet d'extension de l'école publique et maîtrise d'œuvre,

Exposé de M. le Maire :

Par délibération en date du 6 octobre 2020 le conseil municipal avait autorisé le Maire à prendre l'attache du bureau d'architecte DRODELOT pour l'extension de l'école.

Rappel du besoin :

- Création de deux salles de classe selon le même modèle et dans la continuité des classes en bois existantes,
- Création de deux ateliers attenants aux classes,
- Création d'un hall d'accueil pour les familles qui servirait de lieu d'affichage et d'exposition. Ce hall serait fermé et non accessible en dehors des heures de l'école. Les parents seraient obligés d'y passer pour déposer leur enfant.
- Sécurisation du parking : agrandissement, marquage au sol, espace piétons, espace vélos, accès du car, signalisation.
- Préau à prolonger et conserver le portail d'entrée.
- Création d'un rangement vélo.

Le 2 novembre dernier M. DRODELOT nous a fait part de ses honoraires pour le suivi de cette opération. Il travaillera en groupement avec le bureau d'études CAIRN.

COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Montant ht : 500 000,00 € HT

MISSIONS

Mission de base : 11,00%

Exe partielle (dpgf tce) : 0,70%

Opc : 0,80%

TAUX REMUNERATION : 12,50%

MONTANT HONORAIRES HT : 62 500,00 €

		GLOBAL	DRODELOT architectes	CAIRN bet tce
ESQ	4,00%	2 500,00 €	1 900,00 €	600,00 €
APS	9,00%	5 625,00 €	3 225,00 €	2 400,00 €
APD	18,00%	11 250,00 €	6 250,00 €	5 000,00 €
PRC	22,00%	13 750,00 €	8 000,00 €	5 750,00 €
ACT	5,00%	3 125,00 €	1 925,00 €	1 200,00 €
EXE partielle DQE	6,00%	3 750,00 €	1 250,00 €	2 500,00 €
VISA	5,00%	3 125,00 €	2 025,00 €	1 100,00 €
DET	20,00%	12 500,00 €	8 900,00 €	3 600,00 €
AOR	4,00%	2 500,00 €	1 650,00 €	850,00 €
OPC	7,00%	4 375,00 €	4 375,00 €	0,00 €
MONTANT TOTAL	HT	62 500,00 €	39 500,00 €	23 000,00 €
TVA	19,60%	12 250,00 €	7 742,00 €	4 508,00 €
MONTANT GLOBAL	TTC	74 750,00 €	47 242,00 €	27 508,00 €

Soit un total de 74 750 € TTC.

→ Après en avoir débattu, le conseil municipal valide à l'unanimité les propositions suivantes :

- De décider de retenir le groupement Drodolot/Cairn en tant que maître d'œuvre pour la réalisation du projet d'extension de l'école pour un montant de 62 500 € HT soit 74 750 € TTC.
- D'autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement avec le groupement,
- Dit des crédits sont ouverts au budget 2020.

3) Sydela effacement de réseaux rue J-B Friot,

Exposé de M. le Maire :

Dans le cadre de l'aménagement du bourg et de la réflexion d'aménager la rue J-B Friot afin de sécuriser l'école. Il est proposé par le Sydela (Syndicat départemental d'énergie de la Loire Atlantique) une étude financière pour procéder à l'effacement des réseaux électriques, de l'éclairage public et télécom de cette rue.

Etude Financière :

TRAVAUX		PARTICIPATION FINANCIERE A VERSER AU SYDELA		
Nature	Coûts HT estimé	Montant HT estimé	TVA estimée	Participation estimée
Réalisation d'un effacement de réseau électrique basse tension	45 417,50 €	11 438,38 €	0,00 €	11 438,38 €
Réalisation d'un effacement du réseau d'éclairage public	2 352,99 €	1 201,44 €	0,00 €	1 201,44 €
Réalisation de travaux neufs ou de rénovation des matériels d'éclairage public	11 245,33 €	5 469,76 €	0,00 €	5 469,76 €
Réalisation d'un génie civil pour l'effacement des réseaux de télécommunication	5 051,93 €	5 099,96 €	1 010,39 €	6 110,35 €
TOTAL	64 067,75 €	23 209,54 €	1 010,39 €	24 219,93 €

Montant total des travaux d'effacement de réseaux est de 64 067.75 €, le Sydela prend à sa charge une partie des travaux dont un reste pour la commune est de **24 219.93 €** qui se compose ainsi :

- ✓ 18 109.58 € en investissement
- ✓ 6 110.35 € en fonctionnement

Après en avoir débattu, le conseil municipal valide à l'unanimité les propositions suivantes :

- De Valider l'étude de faisabilité du Sydela selon un reste à charge estimé à 24 219.93 € TTC pour la commune,
- D'autoriser le Sydela à engager les démarches afin de conduire les travaux d'effacement de réseaux pour le compte de la commune.
- D'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à cette affaire.

4) La reprise de concessions en état d'abandon,

21h00 arrivée d'Agnès Maisonneuve.

Exposé de M. le Maire :

Une concession funéraire est un emplacement dans un cimetière (caveau, tombe) dont une personne en achète l'usage (mais non le terrain). Elle peut également prendre la forme d'un emplacement réservé aux urnes funéraires au sein d'un columbarium. L'acte de concession précise qui en sont les bénéficiaires, ainsi que la durée.

Une concession perpétuelle est une concession dont l'acte de concession n'a pas de date de fin, à la différence des concessions de 30 ou 50 ans par exemple. Le caractère perpétuel est néanmoins à nuancer. Le code général des collectivités territoriales admet la possibilité, pour une commune, de reprendre des concessions perpétuelles uniquement lorsque ces dernières sont abandonnées. Avant tout, la commune doit s'assurer que :

- La concession, même si elle est perpétuelle, doit avoir plus de trente ans (sa durée se calcule à partir de la date de l'acte qui l'a concédée) ; (R2223-12 du CGCT)
- La dernière inhumation doit dater de plus de dix ans (si la dernière inhumation a moins de 10 ans et que la concession a plus de trente ans, la procédure de reprise ne peut pas être engagée) ;
- S'il s'agit d'une concession centenaire ou perpétuelle, l'entretien n'incombe pas à la commune ou à l'EPCI par une disposition testamentaire ou une donation (article R 2223-23 du code général des collectivités territoriales).

Les conditions matérielles : il faut que la concession soit en état d'abandon c'est-à-dire qu'elle ait cessé d'être entretenue et cet état doit avoir été constaté par des procès-verbaux successifs, des affichages et avoir respecté un délai de 3 ans suivant l'accomplissement des formalités de publicité.

A la fin de la procédure le maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

- **Concession de Marie Rose JASNOT née HAMON délivrée le 29 décembre 1931 à M. JASNOT Edouard**
 - **Tombe n° 227 – Concession n° 71** dans laquelle concession ont été inhumées les personnes suivantes : **Mme JASNOT née HAMON Marie Rose (sa mère), décédée le 22 décembre 1915 : L'entourage de la sépulture couvert de mousse et de lichen, la croix surplombant la tombe est tombée et présence de rouille. (Photo n°1)**
- **Concession de : pas d'information, délivrée le : pas d'information :**
 - **Tombe n° 230 – Acte de notoriété du 20 octobre 2016** dans laquelle concession ont été inhumées les personnes suivantes **Pas d'information : Tombe complètement penchée, affaissée et partiellement enterrée, présence de mousse. La croix est cassée. (Photo n°2)**
- **Concession de Léon GUINOIZEAU délivrée le 31 décembre 1929 à M. François GUINOIZEAU (son père) et de sa famille**
 - **Tombe n°236 – Concession n°69** dans laquelle concession ont été inhumées les personnes suivantes : **M. GUINOIZEAU François (son père), décédé le 08 juillet 1915. L'entourage de la sépulture est partiellement cassé avec présence de**

mousse, la croix est cassée et tombée. Affaissement partiel de la tombe (voir photo n°3).

- **Concession de Pierre GUÉRIN délivrée le 29 décembre 1931 à Mme Veuve GUÉRIN Marie née PARIS**
 - **Tombe n° 240 – Concession 69** dans laquelle concession ont été inhumées les personnes suivantes : **M. Pierre GUÉRIN son époux, décédé le 22 août 1930.** *Pierre tombale recouverte partiellement de mousse et lichen, la croix surplombant la tombe est cassée et tombée et laisse apparaitre le ferrailage rouillé. (Photo n°4)*

- **Concession de CHAUVIN/MOREAU délivrée le : pas d'information**
 - **Tombe n° 205 – acte de notoriété en date du 20 octobre 2016 à : pas d'information** dans laquelle concession ont été inhumées les personnes suivantes : **Pas d'information.** *Aucun monument ni pierre tombale sur cet emplacement. (Photo n°5)*

- **Concession de Augustine BRARD épouse LANDAIS François délivrée le 30 mai 1921 à M. LANDAIS François.**
 - **Tombe n° 17 – Concession n° 37** dans laquelle concession ont été inhumées les personnes suivantes : **Mme Augustine BRARD épouse LANDAIS François, décédée le 27 décembre 1920.** *L'entourage de la sépulture est couvert de mousse, la croix surplombant la sépulture est cassée, tombée à terre et entièrement rouillée. Affaissement partiel de la tombe. (Voir photo n°6)*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elle est en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire desdites concessions, en son nom et au nom de ses successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après en avoir débattu, le conseil municipal valide à l'unanimité les propositions suivantes :

- **De réputer en état d'abandon les concessions ci-dessus décrites ;**
- **D'autoriser le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.**

5) Convention prestation paie (CDG),

Exposé de M. le Maire :

Actuellement le centre de gestion (CDG) de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique dispose d'un service « paie » dont l'objet est d'assurer la confection de la paie de l'ensemble des personnels rémunérés par la collectivité ainsi que les indemnités des élus.

Ce service permet également :

- De disposer de l'expertise des compétences et du soutien du CDG,
- L'accès à un logiciel réactualisé selon les dernières législations,
- Des paies justes et conformes à la législation
- Confidentialité assurée du traitement de vos agents
- Aide à la préparation du mandatement
- Envoi des ordres de virement auprès de la trésorerie
- Des paies assurées tous les mois même en cas d'absence de l'agent affecté au RH

La convention arrivant à échéance, le CDG propose un avenant d'un an à la convention.

Après en avoir débattu, le conseil municipal valide à l'unanimité les propositions suivantes :

- ✓ De valider l'avenant à la convention pour disposer du service de confection de la paie du Centre de gestion de Loire atlantique à compter du 1^{er} janvier 2021. Le coût par bulletin est de 11€ (en moyenne 18 bulletins/mois)
- ✓ Et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec le centre de gestion.

6) Vente terrain ZS n°3,

Exposé de M. le Maire :

Depuis plusieurs dizaines d'année la commune, propriétaire de terres agricoles, met à disposition ses parcelles à des agriculteurs en contrepartie d'un loyer. La parcelle ZS3 de 8 560 m² est exploitée par Mme Catherine Hamon. Cette dernière a souhaité l'acquérir. En effet, la commune ne perçoit de cette parcelle que 44 € par an de loyer.

Après en avoir débattu, le conseil municipal valide à 13 voix (1 abstention Mme Madara Mousseau) les propositions suivantes :

- La vente de la parcelle ZS3 d'une superficie de 0ha 85a 60ca à Mme Catherine Hamon pour la somme de 2200€/ha soit ici 1 883.20 €.
- D'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire,
- Il est précisé que les frais de notaire sont à la charge de Mme Hamon.

7) Tarifs busage,

Report de la délibération

8) Informations et questions diverses,

- Conclusions du commissaire enquêteur concernant l'enquête publique complémentaire du Tahun. Avis qui satisfait le collectif.
- Groupe de travail sur la mobilité (CCAS) le 7 décembre,

- Commission aménagement du bourg le 8 décembre à 18h00,
- Commission aménagement du bourg (PLU) en présence du bureau d'études Cittié Claes le 9 décembre à 14h30
- Commission école le 11 janvier à 14h30 en présence du groupement Drodolot/Cairn,
- Commission aménagement du bourg en présence du CAUE le 26 janvier 14h30,
- Distribution des bulletins à prévoir dernière semaine de décembre,
- Distribution des colis,
- Retour sur la rencontre avec M. Pineau suite à la visite des garages,
- Presbytère : il est envisagé d'équiper le logement au rez-de-chaussée ouest d'une pompe à chaleur Air/Air pour 3 043.46 € TTC (entreprise Cornillet). Cette installation devrait permettre de réduire l'humidité dans ce logement.
- Dans le cadre de son Contrat Territorial Eau 2020-2022, le Syndicat Chère-Don-Isac mène des actions de sensibilisation sur la qualité de l'eau auprès des citoyens et des usagers du territoire : le « Défi Citoyen des Foyers Actifs pour la Qualité de l'Eau », en collaboration avec le GAB44. L'idée est de lancer des actions citoyennes en lien avec la qualité de l'eau.
- Courrier conseil de développement,
- Elagage et lamier sur les routes,
- Un collectif de parents d'élèves s'est formé afin d'alerter les pouvoirs publics « à quand la fin des masques pour les enfants de 6 à 11 ans ? ». Le collectif souhaite ouvrir un dialogue. Pour cela il met à disposition des parents, grands-parents, enfants, enseignants, une « boîte à penser » au portail de l'école afin que chacun puisse s'exprimer. L'idée est de faire remonter les mécontentements. Le Maire s'engage à rencontrer le collectif.
- Les DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) :
 - Mme COSSIC Mauricette - 9 rue de la Forêt
 - M. POUVREAU Fabien - 21 rue de la Mairie
 - M. et Mme CHAUSSEE Gildas - 12 rue de la Poste
 - M. PEUZE Gilbert - le bourg
 - Mme MENORET Nicole - 1 rue de la Mairie
 - Mme AMISSE Catherine/M. LE MEUR Laurent - 24 Place de l'Eglise

Le secrétaire de Séance
Jean BEAUPERIN



Vu Le Maire
Jacques POULAIN

